

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Séance du 27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymonde DESCHEEMAEKERE

23 10 01 Motion en faveur du projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne sur le territoire des communes de Castelnau-la-Chapelle, Vezac, Beynac et Saint-Vincent de Cosse

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal,

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnau-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnau et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Madame VERDIER-MATAYRON et Monsieur ZELLNER ne participent pas au vote

ADOpte A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 02 Présentation et validation de la nouvelle identité visuelle de la commune

Monsieur Jean-Michel LECLERCQ, Conseiller municipal délégué à la communication présente au Conseil Municipal l'aboutissement du long travail d'élaboration de ce que sera la nouvelle identité visuelle de la commune.

Confiée au concepteur OOKPIK et travaillé par la commission Adhoc, richement concerté, le système graphique (logo, écriture, couleurs, pictogrammes,...) exprime l'identité de la commune qui se veut à la fois unie et plurielle autour du thème « villages-en-lien » (symbole du train et de la rivière Dordogne pour Le Buisson, symbole du cheval pour Cussac, symbole de l'Abbaye et de son cloître pour Cadouin, symbole paysager et forestier pour Paleyrac). Font écho aux richesses présentes sur le territoire communal, les couleurs retenues : bleu pour l'eau, vert pour les paysages, jaune pour la blondeur de la pierre et enfin, et bien sûr la pourpre du Périgord.

Ces éléments seront utilisés sur tous les supports de communication officielle : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, papier, affiches, flyers, etc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la nouvelle identité visuelle telle que présentée ci-dessus. Charge Madame la Maire ou son représentant de toute démarche nécessaire à son application et l'autorise à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 03 - Validation de la zone tampon de l'Abbaye de Cadouin – Chemins de Saint Jacques de Compostelle

Monsieur le Maire délégué de la commune associée de Cadouin présente la proposition de délimitation de la zone tampon de l'Abbaye de Cadouin dans le cadre du plan de gestion des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Une carte avait déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal que l'Etat avait rejetée. Après concertation de tous les services une nouvelle carte est donc proposée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VALIDE la proposition de zone tampon de l'abbaye de Cadouin au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 04 Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Le point est reporté à un examen à la prochaine séance

23 10 05 Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

38 Secteur Cadouin :

Allée de Chantalouette	Impasse de Pech Lagarde	Route de la Bessède
Allée du Relais des Pechs	Impasse de Pête Tranquille	Route de la Gare du Brel
Chemin de Bontemps	Impasse de Rastaillou	Route de la Salvetat
Chemin de la Contamine	Impasse de Saint Blanchot	Route de la Tuque
Chemin de Pé d'Auca	Impasse de Souletys	Route de Monpazier
Chemin de Percy Pink	Impasse des Bruyères	Route de Saint Barthélémy
Chemin de Sainte Anne	Impasse des Gavachoux	Route des 2 Abbayes
Chemin des Gavats	Impasse des Jarres	Route du Val de Bélingou
Chemin du Griffoul	Impasse des Lebrets	Route Géraud de Salles
Impasse de Fontfourcade	Impasse du Chai	Rue Lucien Dutard
Impasse de la Borie Basse	Impasse du Pech d'Arthur	
Impasse de la Colline	Impasse du Tertre de la Croze	
Impasse de la Petite Croze	Impasse Forestière de la Poucale	
Impasse de Patience	Passage Gilles-Brigitte Delluc	

41 Secteur Cussac :

Allée de Chansard	
Allée de Bakounine	Impasse du Trou de la Fosse
Allée de la Cantonnière	Impasse du Vieux Moulin
Allée de la Maison du Seigneur	Impasse de la Combe
Allée de la Petite Marie	Impasse de la Garde
Allée de la Truffière	Impasse de la Longère
Allée des Pierres Blanches	Impasse de la Place
Allée de Valmaison	Chemin Neuf
Allée du Coeur de l'Holm	Route de Alles
Allée du Moulin de Cussac	Route de la Grotte de Cussac
Allée du Pech Sec	Route de Haute Grèze
Allée du Soleil Levant	Route du Gouvernat
Impasse du Champ du Roy	Route du Pinquet
Impasse de Jappe Soleil	Route du Puit de la Veyssière
Impasse des chevreuils	Route du Peyral
Impasse des Filiastres	Route du relais du Balataï
Impasse de Trane	Route de Pechpugnet

Impasse de Beaulieu
Impasse du Lac
Impasse du Placial
Impasse du Tourol

Rue du Lac
Chemin de l'Ancien Chai
Chemin des Gîtes
Chemin de l'Eglise

77 Secteur Le Buisson :

Allée de la Métairie	Impasse des Bourdines	Impasse de l'Ancienne Tour
Allée de la Plane	Impasse de Scarpat	Impasse de la Pinière
Allée de la Ravine	Impasse des Côteaux	Impasse de la Taurrelle
Allée de la Terrière	Impasse des Crêtes	Impasse de Parisot
Allée de la Tuillière	Impasse de Ségrament	Impasse de la Tour du Maine
Allée de Rougerol	Impasse des Hauts Champs	Impasse de Bouillaguet
Allée des Bleuets	Impasse des Murettes	Impasse de Brunet
Allée des Coquelicots	Impasse des Petis Bois	Impasse de Cacaro
Allée des Joncades	Impasse de la Bouygue	Impasse de Caminade
Allée des Oiseaux	Impasse de la Clairière	Impasse de Cantegrel
Allée du Raysse	Impasse de la Croix de Carême	Impasse de Ferrand
Impasse du Carier	Impasse de la Crompe	Impasse de Leydière
Impasse du Lavoir	Impasse de la Falconnie	Impasse de Fontenille
Impasse de la Fontaine du Pommier	Impasse de la Forêt	Passage Accès Secours Elico
Impasse de Saute Loup	Impasse de la Guinguette	Place de la Gare

Le Buisson suite :

Route de la Cabanette	Route de la Gastouze	Chemin de Pereyrols
Route de la Merlin	Rue du Cerisier	Chemin de Halage
Route des Berges	Rue ZAE de la Gravière	Chemin de Lacoste
Route des Grottes	Chemin du Comte de Caumont	Chemin de la Chapelle
Route des Trois Hameaux	Chemin du Gabarrier	Chemin de Mondinat
Route du Château d'Eau	Chemin du Pied de la Montagne	Chemin de Pech d'Ange
Route du Château le Bourgonie	Chemin du Vallon	Chemin de la Valadézie
Route du Christ	Chemin du Viaduc	Chemin de Carretier
Route du Kaolin	Chemin de la Plage	Sentier de la Rivière
Route du Moulin à Vent	Chemin de la Virade	Voie de la Vallée
Route du Nid d'Aigle	Chemin de la Cale	Rue du Cdt Raoul Vialle

39 Secteur Paleyrac :

Allée de Fontlalève	Impasse du Maraîcher	Chemin du Pigeonnier
Allée de la Garennie	Impasse du Sonneur de Cloches	Chemin de Barbelle
Allée du Colombier	Impasse du moulin de la Fronde	Chemin des Prés
Allée du Rat	Impasse de la Française	Route Forestière du Dэфé
Allée du Maître d'Ecole	Impasse de la Mouthe	Route de la Côte Blanche
Impasse des Fargues	Impasse de la Poujade	Route de la Fontaine

Impasse des Farguettes
Impasse de Pech Grand
Impasse des Baillants
Impasse du Breuilh
Impasse du Cayre
Impasse du Douyllet
Impasse du Maine de Paleyrac

Impasse de l'Egal
Impasse de Pécany
Impasse des Barbets
Chemin des Spérits
Chemin des Valades
Chemin du Cimetière
Chemin de Font Belure

Route de la Forêt Royale
Route de la Rougie
Route des Sources
Route de Port Muzard
Rue des Tilleuls
Rue de Lascaze
Rue du Grand Cèdre

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 06 Budget Annexe de l'Irrigation Ouest - Décision Modificative N°2

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constaté des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui de l'Irrigation Ouest (74001) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°2 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la décision modificative N°2 du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 07 Budget Annexe de l'Irrigation Ouest - Fixation de la durée d'amortissement des compteurs

Pour mémoire, le Conseil Municipal a dans sa séance du 16 juin 1979 fixé les durées d'amortissement des biens concernant les biens figurant au Budget Annexe de l'Irrigation.

Il convient de compléter les durées d'amortissement ainsi définies, par celui concernant les compteurs.

Il est proposé au conseil de retenir 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : fixe comme suit les durées d'amortissement des biens et subventions figurant au budget annexe de l'Irrigation Ouest :

- Poste de transformation20 ans
- Pompes.....20 ans
- Station de pompage30 ans
- Canalisations40 ans
- Compteurs.....15 ans
- Subventions.....30 ans

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente et l'autorise à signer tout document y relatif.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 08 Budget Annexe du Cinéma - Décision Modificative N°2

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constaté des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui du Cinéma (74003) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°2 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la décision modificative N°2 du Budget Annexe du Cinéma de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 09 Budget Annexe du Cinéma- régularisation comptable du déficit (170€) constaté à la régie de recettes unique du cinéma

Le comptable demande qu'une délibération soit prise suite au vol constaté à la Régie de Recette unique du Cinéma du Buisson de Cadouin. Cette procédure tient compte de l'évolution du régime juridique.

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 a supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs à compter du 1er janvier 2023.

La fin de ce régime de responsabilité met fin à la possibilité de mise en débet des comptables ou régisseurs pour régulariser les déficits, ainsi que de constatation de la force majeure et conduit à considérer ces déficits comme une charge liée au fonctionnement du service enregistrée au compte 65888 « Autres » (plans de comptes mis en œuvre au titre de l'exercice 2023).

Le régisseur ne reverse au comptable que le montant net.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide la prise en charge du déficit de 170€ à la suite du vol constaté à la régie unique du Cinéma.

Dit que les crédits nécessaires seront ouverts par décision modificative N°2.

Charge Madame la Maire d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente et l'autorise à signer tout document y relatif.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 10 - Budget Annexe du Cinéma -Régularisation de l'inscription budgétaire Avance de TSA

Dans la perspective du passage à la M57, le comptable demande que soit régularisé le compte d'imputation de l'avance de TSA obtenue en 2019 dans le cadre du financement des travaux de création de la seconde salle du cinéma.

A l'époque, cette aide financière du CNC avait été comptabilisée à un compte 1678 Autres emprunts et dettes alors qu'il doit être comptabilisé à un compte 1328 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres.

Au vu du montant de TSA acquittée de juillet 2019 à décembre 2022 soit 45 696.84€, le conseil municipal a ouvert les crédits nécessaires au dénouement de cette opération par décision modificative N° 1 adoptée dans sa séance du 8 juillet 2023.

Aujourd'hui, il s'agit pour le conseil d'accompagner cette ouverture de crédits, d'une délibération motivée permettant l'émission des mandat (c/1678) et titre (c/1328) correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la régularisation comptable telle que présentée ci-dessus ; charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 11 Budget Principal de la Commune - Décision Modificative n°2

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°2 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve la décision modificative N°2 du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 12 Subventions à l'association « Les Amis de Cadouin » (500€) et à l'association « l'Ecole Buissonnière (1600€)

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations « Les Amis de Cadouin » (500€) et à l'association « l'Ecole Buissonnière (1600€),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : décide d'attribuer

- une subvention complémentaire de 500 € à l'association « les amis de Cadouin » pour l'organisation du concert de restitution de la résidence d'artistes de l'ensemble « Cum Jubilo »
- une subvention de 1600€ à l'association « l'école buissonnière » pour l'organisation d'une école de musique sur la commune

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget principal de la commune, article 6574.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 10 13 Admission en Non-Valeur (558.49€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes)

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur de Lalinde demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits d'assainissement de 2013 à 2017 n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (clôture pour insuffisance d'actif, liquidation judiciaire...), pour un montant total de 558.49€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Accepte l'admission en non-valeur des recettes susvisées
- Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget principal, article 6541

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 07 novembre 2023.

La secrétaire de séance,

Raymonde DESCHEEMAEKERE



La Maire,

Marie-Lise MARSAT

